



HAL
open science

Éditorial : Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon

Melissa Blanchard, Karine Lamarche

► To cite this version:

Melissa Blanchard, Karine Lamarche. Éditorial : Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon. *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2023, Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon, 39 (2-3), pp.7-19. 10.4000/remi.22851 . halshs-04381491

HAL Id: halshs-04381491

<https://shs.hal.science/halshs-04381491>

Submitted on 9 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License



Revue européenne des migrations internationales

vol. 39 - n°2 et 3 | 2023

Nationalités multiples : la mobilité en héritage et
comme horizon

Éditorial : Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon

Editorial: Multiple Citizenships: Mobility as a Heritage and as a Horizon

Editorial: Nacionalidades múltiples: la movilidad en herencia y como horizonte

Melissa Blanchard et Karine Lamarche



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/remi/22851>

DOI : 10.4000/remi.22851

ISSN : 1777-5418

Éditeur

Université de Poitiers

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2023

Pagination : 7-19

ISBN : 978-23-81940-24-3

ISSN : 0765-0752

Référence électronique

Melissa Blanchard et Karine Lamarche, « Éditorial : Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 39 - n°2 et 3 | 2023, mis en ligne le 26 juin 2023, consulté le 14 décembre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/remi/22851> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/remi.22851>



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Éditorial : Nationalités multiples : la mobilité en héritage et comme horizon

Melissa Blanchard¹ et Karine Lamarche²

Sous l'effet de la mobilité croissante des individus à l'échelle mondiale et des changements qui ont affecté les États-nations modernes, le nombre de personnes détenant au moins deux nationalités est en constante augmentation, au point que la pluri-nationalité serait en train de devenir une « nouvelle norme globale » (Weil, 2011). Ce phénomène plonge ses racines dans l'héritage migratoire des sociétés et s'explique par plusieurs facteurs, parmi lesquels l'importance croissante du *jus soli* (droit du sol), une plus grande égalité entre les sexes permettant aux femmes de garder leur nationalité après le mariage avec un homme étranger et de la transmettre à leurs enfants, mais aussi les efforts des pays d'émigration pour conserver des liens avec leurs émigré-e-s et leurs diasporas (Dufoix *et al.*, 2010 ; Amit, 2014 : 396-397). Ainsi, la diffusion de la double nationalité reflète un changement dans les relations entre États comme dans les relations entre chaque État et ses citoyen-ne-s.

Si de nombreux travaux ont été menés sur la manière dont les États appréhendent la pluri-nationalité, cherchent à la combattre ou au contraire à s'y adapter, la recherche sur les significations que lui donnent les premier-ère-s concerné-e-s et sur les usages concrets qu'il-elle-s en font reste parcellaire. En France, où neuf binationaux-ales sur dix sont issu-e-s de l'immigration³ (INED/INSEE, 2008), le phénomène est quasi-exclusivement étudié à travers le prisme de l'immigration et de la naturalisation. Or, dans le reste de l'Europe et du monde, d'autres voies d'acquisition sont en pleine expansion depuis une vingtaine d'années : demander la nationalité d'un pays dans lequel on a des ancêtres et qui applique le droit du sang (*ancestry-based citizenship*), d'un pays

1 Anthropologue, chargée de recherche au CNRS, membre du Centre Norbert Elias, 2 rue de la Charité, 13002 Marseille, France ; <https://orcid.org/0000-0002-8061-3629> ; melissa.blanchard@cnrs.fr

2 Sociologue, chargée de recherche au CNRS, membre du Centre nantais de Sociologie, Bâtiment nouveau Tertre, Chemin de la Censive du Tertre, 44312 Nantes Cedex 3, France ; <https://orcid.org/0000-0003-1994-1073> ; karine.lamarche@cnrs.fr
Nous tenons à remercier Delphine Perrin et Constance De Gourcy pour leur relecture de cet éditorial et pour leurs précieuses suggestions. Ce dossier spécial fait suite au workshop organisé à Nantes en octobre 2019 par Karine Lamarche et Fanny Jedlicki grâce au soutien financier du CPER DI2L2S.

3 On parle ici de binationaux-ales âgé-e-s de dix-huit à cinquante ans et résidant en France métropolitaine.

octroyant sa nationalité selon un critère ethnique (*kin citizenship*), faire naître ses enfants dans un pays dont la nationalité s'obtient de manière automatique en vertu du droit du sol (*birth tourism*), ou encore investir d'importantes sommes d'argent dans l'économie d'un pays en échange de sa nationalité (*citizenship by investment*). À la différence des nationalités acquises par des immigré-e-s dans leur pays d'accueil, généralement à l'issue de démarches longues et incertaines, ces différents modes d'accès à une nationalité additionnelle se font la plupart du temps à distance du pays pourvoyeur et ne s'accompagnent que rarement d'une installation prolongée dans celui-ci. Ces modes d'acquisition ont reçu beaucoup moins d'attention que la naturalisation, à la fois dans la littérature anglophone et dans la littérature francophone (Vink et Bauböck, 2013 ; Sredanovic et Stadlmair, 2018). Pour autant, ils sont significatifs de la manière dont les États conçoivent leur communauté nationale et leur souveraineté, d'une part, et des représentations dont la nation, l'appartenance nationale et les droits associés à la nationalité font l'objet, d'autre part.

En faisant dialoguer des travaux portant sur des contextes marqués par des modalités d'accès à la nationalité et par des degrés de tolérance vis-à-vis de la plurinationalité distincts, ce dossier a l'ambition d'élargir la focale habituellement adoptée dans le discours commun qui associe automatiquement nationalité et sentiment d'appartenance, ceci afin de la sortir de l'ornière émotionnelle et normative dans laquelle elle est trop souvent prise. Comme le mettent en lumière les articles réunis ici, l'acquisition d'une nationalité additionnelle peut en effet répondre à bien d'autres motifs qu'une identification au pays pourvoyeur, à commencer par la volonté d'augmenter son capital de mobilité internationale et celui de ses enfants dans un monde où tous les passeports n'offrent pas, loin s'en faut, la même liberté de circulation. La mobilité est en effet le fil rouge qui relie les différents cas d'étude présentés ici : mobilité familiale passée dans le cas des descendant-e-s de migrant-e-s récupérant la nationalité de leurs aïeux-les ; mobilité présente vécue par les candidat-e-s à une seconde nationalité ; mobilité future pour ceux-elles qui font ces démarches en pensant à leur avenir et à celui de leurs enfants. Enfin, si elles sont avant tout géographiques, les mobilités dont il est question peuvent aussi être sociales : derrière les démarches pour obtenir, en vertu de ses origines nationales ou ethniques, la nationalité d'un pays dans lequel on ne vit pas, il y a souvent l'espoir d'augmenter ses opportunités professionnelles et/ou une volonté de se distinguer socialement du reste de ses concitoyen-ne-s.

Dans la sélection d'articles que nous proposons, nous avons volontairement privilégié les travaux portant sur des cas empiriques — et donc sur l'époque contemporaine — et abordant des nationalités acquises par des moyens autres que la naturalisation en contexte d'immigration. Différents types de procédures sont ainsi analysés : l'octroi de la nationalité du fait de l'ascendance, au moyen d'investissements financiers ou encore dans le cadre d'une politique mémorielle de réparation des préjudices commis envers une partie de la population. Les contributions permettent d'observer les dynamiques sociales liées à l'acquisition d'une nationalité additionnelle sur plusieurs continents (Europe, Asie, Amérique du Nord et Amérique Latine), donnant ainsi à voir la profonde imbrication des histoires et pratiques migratoires et des représentations de la nationalité — et donc de la nation — en vigueur dans différents espaces de mobilité. Enfin, la pluralité des cas d'étude permet d'appréhender la question des nationalités

multiples à partir de différents angles : celui des candidat-e-s à l'acquisition, celui des intermédiaires du droit facilitant l'instruction de leur dossier et celui de l'État pourvoyeur. En éclairant le décalage qui peut exister entre les logiques sous-tendant les politiques étatiques en matière de nationalité et celles qui poussent un nombre croissant d'individus à se doter d'une nationalité additionnelle, le présent dossier ambitionne ainsi d'interroger à nouveaux frais le sens et les représentations associés à ce phénomène, ainsi que les usages variés qui peuvent être faits des nationalités plurielles.

Les termes de nationalité et de citoyenneté, s'ils renvoient à des réalités connues de tou-te-s, ont une dimension quelque peu insaisissable. Ils peuvent en effet être employés de manière quasiment interchangeable, comme en anglais, ou avoir des sens différents, comme en français. Il arrive aussi qu'ils aient des significations distinctes en fonction des périodes et des contextes dans lesquels ils sont utilisés. Quelques précisions terminologiques et linguistiques s'imposent donc ici, d'autant plus que ce dossier est bilingue. En français, le terme de citoyenneté renvoie à la fois à une dimension légale (être citoyen-ne d'un État, c'est avoir un lien juridique avec celui-ci) — il est alors synonyme de nationalité — et à une dimension participative (être citoyen-ne, c'est participer à la vie de la cité, entre autres par le vote). Certains travaux sur la citoyenneté portent sur cette seconde dimension (Duchesne, 1997 ; Mariot, 2011 ; Neveu, 2013).

La littérature anglophone attribue pour sa part au concept de *citizenship* (entendu comme englobant à la fois les sens de citoyenneté et de nationalité) jusqu'à quatre dimensions : statut, ensemble de droits, sentiment d'appartenance et participation politique (Marshall, 1950 ; Joppke, 2007 ; Shachar *et al.*, 2017). Ainsi, le concept de *citizenship* englobe les deux dimensions associées au mot français de citoyenneté (juridique et participative) mais aussi une dimension affective, liée au rapport de l'individu à la nation. En français, par contre, pour indiquer le lien ou le sentiment d'appartenance qui lie un individu à une communauté nationale imaginée, au sens d'Anderson (1983), c'est plutôt le terme d'appartenance nationale qui est mobilisé. Dans cette introduction, nous utiliserons le terme de nationalité pour désigner ce que la recherche anglophone appelle alternativement *citizenship* ou *nationality*. En revanche, nous utiliserons le terme de citoyenneté pour faire référence à la dimension participative, ainsi qu'à un statut octroyant des droits sans être lié à une appartenance nationale, comme dans le cas de la citoyenneté européenne.

Un phénomène en constante augmentation

Jusqu'à une époque relativement récente, la relation qui lie un individu à l'État dont il-elle est le ou la ressortissant-e se devait d'être exclusive. Détenir plus d'une nationalité était en effet considéré comme une menace pour l'ordre interétatique, en raison notamment du risque posé par les allégeances multiples en temps de guerre, et comme un frein à l'intégration des populations immigrées compromettant la cohésion sociale des pays d'accueil.

La grande migration transatlantique qui a débuté à la fin du XIXe siècle a rendu ces questions particulièrement prégnantes : en l'espace de quelques décennies, environ 38 millions de migrant-e-s, pour la plupart originaires d'Europe, ont pris

la route des Amériques. Si la majorité s'est installée aux États-Unis et au Canada, l'Argentine, le Brésil et, dans une moindre mesure, les autres pays d'Amérique latine ont vu affluer sur leur sol des contingents extrêmement importants d'Italien-ne-s, d'Espagnol-le-s, de Polonais-es, d'Allemand-e-s, etc. Les lois sur la nationalité des États européens modernes ont émergé suite à ces mouvements de population. Fondées sur le droit du sang, elles attribuent la nationalité à un individu en fonction de sa filiation. L'objectif est de renforcer les liens entre les émigré-e-s et leur patrie d'origine (Green et Weil, 2006) et, ce faisant, de réaffirmer la souveraineté des États d'émigration sur leurs émigré-e-s (Cook-Martin, 2013). De leur côté et dans le même temps, les États américains, bâtis par des colons et des immigré-e-s, adoptent une législation fondée sur le droit du sol qui permet la naturalisation massive et quasi-automatique des nouveaux-elles venu-e-s (Rosoli, 1986 ; Choate, 2008). C'est donc une véritable compétition qui se développe entre États d'origine et États d'accueil des émigré-e-s européen-ne-s à une époque où se consolident à la fois les frontières de leurs territoires et celles de leur communauté nationale. La double nationalité, en tant que modèle d'appartenance et d'adhésion politique, dépasse ainsi le périmètre domestique et se déploie dans une scène internationale caractérisée par des populations mobiles et par des enjeux de souveraineté entre États (Faist, 2007b). Cela explique notamment que, tout en s'opposant formellement à la double nationalité, plusieurs pays d'émigration l'aient tolérée de facto au cours du XXe siècle, à l'instar de l'Italie et du Royaume-Uni (Joppke, 2003 ; Faist, 2007b).

Le préambule de la Convention de La Haye du 12 avril 1930 relative aux « conflits de lois sur la nationalité » illustre l'hostilité que suscitaient alors les appartenances nationales plurielles et la volonté d'en limiter le nombre. On peut ainsi y lire : « Tout individu devrait avoir une nationalité et une seule » (paragraphe 3). En 1963, le Conseil de l'Europe réaffirme cette hostilité dans une convention visant à réduire les cas de nationalités multiples en retirant à tout-e citoyen-ne d'un pays signataire sa nationalité originelle en cas d'acquisition d'une seconde nationalité. Les choses vont commencer à évoluer à partir des années 1970 pour changer de manière radicale dans les années 1990, suite à l'augmentation de l'immigration familiale en Europe. Dans le sillage d'un mouvement général en faveur des droits individuels et de l'égalité femmes/hommes au cours de la seconde moitié du XXe siècle, de plus en plus d'États abolissent en effet la norme qui imposait aux femmes mariées à un étranger de perdre leur nationalité de naissance. D'autre part, plusieurs pays d'Europe commencent également à permettre aux enfants issus de mariages binationaux de conserver les deux nationalités de leurs parents et aux enfants nés de parents étrangers d'acquérir la nationalité du pays où ils sont nés (droit du sol). On observe ainsi à cette période une augmentation importante de l'acceptation de la double nationalité en Europe et dans les Amériques (Faist, 2007a ; Sejersen, 2008), ainsi qu'au Maghreb et en Afrique subsaharienne (Perrin, 2017), jusqu'à la situation actuelle, qui voit plus de la moitié des pays dans le monde permettre à leurs citoyen-ne-s de détenir une autre nationalité, certains de manière inconditionnelle ; d'autres avec des restrictions (Faist, 2007a ; Blatter *et al.*, 2009). Certains pays cependant ne l'admettent toujours pas comme Haïti, le Japon ou la Chine. Ces variations témoignent des différentes conceptions de la nation qui prévalent dans chaque pays.

Des travaux marqués par les histoires migratoires propres à chaque pays

L'histoire migratoire de la France est fortement marquée par son passé colonial. Une part importante de la recherche consacrée aux questions de plurinationnalité porte donc logiquement sur l'expérience de binationaux·ales originaires de pays anciennement colonisés comme l'Algérie ou le Maroc, les raisons qui les ont poussé·e-s à prendre la nationalité française, les usages qu'il·elle-s en ont et les représentations qu'il·elle-s se font, ou que les autres leur renvoient, de leur statut juridique de binationaux·ales (Chattou et Belbah, 2002 ; Ribert, 2006 ; Labat, 2010). Dans la lignée des travaux de Sayad (1994 et 2014), plusieurs recherches se sont aussi intéressées à la naturalisation comme procédure et comme moment donnant à voir la manière dont la communauté nationale érige ses frontières entre « Nous » et « les Autres » (Spire, 2005 ; Fassin et Mazouz, 2007 ; Hajjat, 2012 ; Mazouz, 2017). Enfin, l'ouvrage dirigé par Perrin (2017), dans un contexte de crispation vis-à-vis de la plurinationnalité, entendait explorer ce phénomène en s'intéressant aussi bien aux politiques publiques qui l'encadrent et aux discours politiques qui le visent, qu'aux pratiques et vécus des premier·e-s concerné·e-s, les binationaux·ales.

Si l'expérience migratoire est au cœur de ces différents travaux portant sur le cas de la France et du Maghreb, une abondante littérature en langue anglaise a entrepris, depuis une dizaine d'années, de désencastrer nationalités multiples et migration en s'intéressant à des nationalités qualifiées d'« externes » ou d'« extra-territoriales » (*external, extraterritorial* ou *offshore citizenship* en anglais), à savoir acquises à distance du pays pourvoyeur. Quatre cas de figure se dégagent de ces travaux : les nationalités « par ascendance » ou « héritées », acquises par des personnes dont les aïeux·les sont originaires de pays appliquant un droit du sang imprescriptible comme l'Italie, la Pologne ou l'Allemagne (Harpaz, 2019 ; Blanchard, 2020 ; Jedlicki *et al.*, 2020) ; les nationalités octroyées en vertu de l'appartenance à une minorité ethno-nationale : Roumains de Moldavie, Hongrois de Serbie ou encore Allemands de Russie (Brubaker, 1998 ; Pogonyi *et al.*, 2010 ; Knott, 2022) ; les nationalités résultant d'un « tourisme de la naissance » consistant à faire naître son enfant dans un pays qui applique un droit du sol inconditionnel comme le Canada ou les États-Unis (Grant, 2015 ; Altan-Olcay et Balta, 2016, 2020 ; Harpaz, 2019) et celles acquises en échange d'investissements financiers ou de « dons » monétaires importants (Džankic, 2019). Les deux premières modalités d'accès à une nationalité additionnelle ont été considérées par certain·e-s chercheur·e-s comme des dispositions permettant de sélectionner l'immigration en amont, c'est-à-dire dans les pays d'origine (Joppke, 2005 ; Dumbrava, 2015 ; Pogonyi, 2022). Joppke (2018) note que si les États ont toujours eu une appréhension stratégique de la citoyenneté, notamment dans les relations internationales, l'utilisation stratégique qu'en font les individus, en se saisissant des possibilités que les États ont souvent créées pour eux et elles par inadvertance, est un phénomène propre à l'époque contemporaine. L'instrumentalisation de la nationalité s'explique, selon cet auteur, par trois facteurs principaux : l'essor de la « nationalité par investissement », l'élargissement des dispositions relatives à la citoyenneté externe et le fait que la citoyenneté de l'Union européenne (UE) soit dépourvue d'une dimension identitaire. L'europanisation de la citoyenneté ajoute en effet une épaisseur

supplémentaire au concept de citoyenneté instrumentale. La citoyenneté européenne est en effet considérée par certain·e·s chercheur·e·s comme l'exemple typique d'une « citoyenneté allégée » (Joppke, 2010) : elle apporte des droits — notamment le droit à la libre circulation au sein de l'espace Schengen (Bauböck, 2019) — mais aucun devoir supplémentaire. L'importance de l'europanisation de la citoyenneté est d'autant plus visible après le *Brexit*. Des études récentes montrent en effet comment certain·e·s Britanniques tentent de récupérer la citoyenneté d'un État membre de l'UE qu'avaient leurs ancêtres (Godin et Sigona, 2022 ; Sredanovic, 2022).

Du point de vue des acteur·rice·s, il n'est pas anodin que la nationalité soit souvent perçue comme une étape quelque peu abstraite vers l'obtention d'un objet dont la matérialité est, elle, bien réelle : le passeport. Ainsi, ce n'est pas tant la nationalité italienne, hongroise, ou polonaise que le passeport européen qui pousse des Argentin·e·s, des Israélien·ne·s ou encore des Serbes à entreprendre les démarches pour obtenir la nationalité d'un de ces pays. Ce second passeport peut être porteur d'un large éventail de significations et utilisations potentielles : ressource permettant une plus grande mobilité internationale, police d'assurance garantissant de pouvoir quitter son pays rapidement en cas de guerre ou de changement de régime, outil de distinction sociale dans des sociétés d'immigrant·e·s-colons où l'origine européenne demeure plus valorisée que l'autochtonie, élément du patrimoine familial qui se transmet de génération en génération, moyen d'augmenter ses opportunités professionnelles, d'études, ou de placement financier, etc. Cela explique que le recours à une nationalité additionnelle, héritée ou achetée, soit très peu répandu en Amérique du Nord ou en Europe occidentale : alors que des millions de personnes pourraient demander la nationalité italienne ou polonaise aux États-Unis ou en France, ce phénomène demeure anecdotique. En effet, quand on dispose déjà de la citoyenneté américaine ou européenne, il n'y a que peu d'intérêt à faire les démarches pour obtenir une nationalité additionnelle basée sur de lointaines origines familiales. En Argentine, en Israël ou au Chili en revanche, pays qui ont accueilli d'importants contingents de migrant·e·s polonais·es ou italien·ne·s, ces demandes sont un véritable phénomène social, ce qui témoigne encore une fois de la dimension plus utilitaire qu'identitaire du phénomène.

Présentation du dossier et des contributions

Les articles réunis dans ce dossier abordent tous le thème transversal de la mobilité. Celle-ci est appréhendée de manière différente, en fonction non seulement de la perspective d'analyse choisie, mais aussi des spécificités du contexte d'enquête. Les articles de Daniela Trucco et de Lorenzo Cañas Bottos et Tanja Plasil font référence à des émigrations anciennes, remontant aux XIXe et XXe siècle et reliant respectivement l'Italie et le Liban à l'Argentine. D'autres articles abordent, eux, les conséquences d'émigrations intra-européennes ayant eu lieu dans la deuxième moitié du XXe siècle : celui d'Évelyne Ribert traite ainsi de la manière dont les descendant·e·s de Republicain·e·s espagnol·e·s résidant en France se saisissent de la possibilité de recouvrer la nationalité de leurs ancêtres. L'article de Garance Clément aborde les binationalités franco-belges et franco-suisse acquises par des transfrontalier·ère·s. Il est toujours question de migrations intra-européennes, mais plus récentes, avec la contri-

bution de Djordje Sredanovic. Celui-ci analyse les tactiques par lesquelles les citoyen-ne-s britanniques mais aussi les ressortissant-e-s de pays de l'UE vivant au Royaume-Uni réagissent à la perte de droits associés à la nationalité britannique du fait de la sortie du Royaume-Uni de l'UE. Enfin, trois autres articles traitent d'émigrations en provenance de pays asiatiques. Paul May, dans son article sur les Chinois-es qui ont recours au programme canadien d'acquisition de la nationalité par investissement, fait également référence à des migrations plus récentes et en partie liées aux questions de réchauffement climatique et de pollution. Sanzhuan Guo et Tim McFarland étudient, pour leur part, la migration chinoise dans une perspective historique, en analysant la manière dont les Chinois-es installé-e-s en Indonésie ont réagi, dans les années 1950, au changement de la législation chinoise sur la nationalité, les contraignant à choisir une seule nationalité. L'article d'Eline Delmarcelle apporte une contribution originale au phénomène binational, en analysant le cas de migrant-e-s, pour la plupart occidentaux-ales, au Japon et demandant la naturalisation dans ce pays. Ce faisant, il-elle-s doivent composer avec une loi japonaise qui impose le principe de la nationalité unique. La plurinationalité apparaît ainsi, à travers ces articles, comme engendrée par différents types de mobilités (volontaire, forcée, climatique, professionnelle, familiale, ancestrale, etc.), récentes ou plus anciennes.

Les articles rassemblés dans ce dossier s'organisent par ailleurs autour de trois axes transversaux. Le premier axe aborde les transmissions et appartenances familiales qui se donnent à voir quand on analyse l'acquisition d'une nationalité additionnelle ancestrale. L'attachement aux origines familiales, le sentiment d'appartenance à une lignée et par conséquent à une nationalité sont explorés à la fois dans le cas des Argentin-ne-s d'origine libanaise (article de Lorenzo Cañas Bottos et Tanja Plasil), dans le cas des Britanniques d'origine italienne et irlandaise (article de Djordje Sredanovic), mais aussi dans le cas des descendant-e-s de Républicain-e-s « chassé-e-s » d'Espagne (article d'Évelyne Ribert) et des transfrontalier-ère-s franco-belges et franco-suisse-s (article de Garance Clément). Ces contributions illustrent à quel point le recours à la nationalité par le *jus sanguinis* est une affaire à la fois familiale et individuelle. Elles montrent aussi qu'effectuer les démarches pour acquérir une nationalité ancestrale amène parfois à se réapproprier une mémoire oubliée et douloureuse et, ainsi, à réimaginer sa place au sein d'une histoire familiale plus grande, s'étendant sur plusieurs pays et plusieurs continents. Ce faisant, ces démarches peuvent contribuer à consolider les liens entre générations et à renouer avec un pays d'origine à l'histoire troublée, comme dans le cas des descendant-e-s de Républicain-e-s espagnol-e-s. Les articles montrent à quel point les relations de parenté influencent la décision de se saisir du droit à la nationalité tout en analysant le lien entre parenté, nationalité et sentiment d'appartenance nationale. Ils montrent aussi que les détenteur-ric-e-s d'une double nationalité appréhendent leur relation aux deux pays dont il-elle-s détiennent la nationalité en fonction de leur histoire familiale d'une part, de leur trajectoire individuelle d'autre part, mais aussi du cours de l'Histoire.

Le deuxième axe transversal de ce dossier thématique porte sur le rapport entre individus et États qui transparaît dans les politiques en matière de nationalité et dans leur mise en œuvre. Si les États sont, par définition, sédentaires et territorialisés, leurs ressortissants sont par contre de plus en plus mobiles. Pour conserver leur souveraineté sur ces dernier-ère-s, les États déploient des stratégies qui

passent parfois par l'octroi de nationalités extraterritoriales. En définissant sur quelles bases légales et formelles sa nationalité peut être obtenue, chaque État établit ainsi les limites de son autorité. Lorenzo Cañas Bottos et Tanja Plasil étudient par exemple, dans un double mouvement, la législation sur la nationalité adoptée par l'Argentine afin d'absorber ses nouveaux-elles immigrant·e-s et d'en faire des Argentin·e-s et les efforts opérés par l'Église maronite pour encourager les Argentin·e-s d'origine libanaise à récupérer la nationalité de leurs aïeux·les, dans le but de conforter la politique démographique du Liban. Daniela Trucco entreprend, pour sa part, d'étudier le droit de la nationalité « en actes » et « en pratiques » en s'intéressant aux intermédiaires non-étatiques qui le mettent en œuvre dans le cas de l'acquisition extraterritoriale de la nationalité italienne par ascendance. Elle montre ainsi que cette voie d'entrée dans la communauté nationale et politique italienne est le produit d'interactions et parfois de confrontations entre des acteur·rice·s qui ne partagent pas nécessairement la même vision de la « nation italienne ». Eline Delmarcelle montre, elle, la pression mise par les fonctionnaires du ministère de la Justice japonais sur les étranger·ère·s candidat·e-s à la naturalisation pour qu'il·elle·s abandonnent leur nationalité de naissance une fois acquise la nationalité japonaise. L'allégeance mono-nationale est en effet considérée dans ce pays comme l'un des critères essentiels définissant un·e « bon·ne citoyen·ne » au même titre que le respect de la légalité. Enfin, Évelyne Ribert montre que la loi permettant d'octroyer la nationalité espagnole aux descendant·e-s de Republicain·e-s exilé·e-s répond à une logique de réparation des préjudices subis et donc à une demande de reconnaissance de leur histoire familiale.

Enfin, le troisième et dernier axe transversal de ce dossier a trait à la question des ressources et des capitaux nécessaires pour acquérir, mais aussi procurés par l'acquisition d'une nationalité additionnelle. La contribution de Paul May sur des Chinois·es ayant obtenu la nationalité canadienne en investissant des sommes importantes dans l'économie locale est à ce titre tout à fait exemplaire. Dans le sillage de travaux appréhendant la nationalité comme un outil de stratification sociale et une « stratégie d'accumulation de ressources » (Harpaz, 2016 : 2), celle-ci montre que l'accès à une nationalité canadienne par investissement procède généralement d'une volonté de donner à ses enfants les meilleures chances de réussite dans un monde capitaliste globalisé. Cet aspect n'épuise néanmoins pas à lui seul la question. Djordje Sredanovic par exemple aborde le thème du « bonus UE », entendu comme un capital de mobilité associé à la citoyenneté européenne et l'importance qu'il acquiert pour les citoyen·ne·s britanniques qui le perdent suite au *Brexit*. Dans son étude sur les Britanniques qui cherchent à obtenir la nationalité irlandaise ou italienne de leurs ancêtres après la sortie du Royaume-Uni de l'UE, il analyse les différents capitaux (familial, culturel, économique) mobilisés pour réussir dans cette entreprise. Enfin, en partant de situations où les processus d'acquisition de nationalités additionnelles se font quasiment « à nationalité égale », Garance Clément montre que devenir binational·e ne permet pas uniquement d'augmenter son capital international, comme l'ont montré de nombreux travaux, mais constitue une « ressource localisée, mobilisée en appoint d'autres ressources pour soutenir des stratégies résidentielles, scolaires ou fiscales ». La question du capital symbolique souvent abordée à propos de l'acquisition de nationalités jugées plus fortes sur la scène internationale ou plus prestigieuses est ainsi repensée ici sous le prisme de l'autochtonie : pour ces transfrontalier·ère·s,

acquérir la nationalité belge ou suisse est une manière d'affirmer leur inscription dans des espaces locaux et nationaux et de se distinguer socialement mais aussi racialement des autres étranger·ère·s qui les habitent ou y travaillent.

Quelques contributions au débat sur les nationalités multiples

Ce dossier se propose d'importer dans le champ académique francophone des travaux sur les nationalités multiples qui pointent la diversité du phénomène et le découplent de la seule naturalisation. Il ambitionne aussi de contribuer au riche débat sur les nationalités multiples et ce de trois manières : tout d'abord en rassemblant des contributions sur des pays occidentaux où la double nationalité est tolérée et sur des pays asiatiques, comme la Chine ou le Japon, où elle n'est pas acceptée. Alors que les recherches sur la double nationalité se sont jusqu'ici focalisées essentiellement sur l'Europe et les Amériques (Harpaz et Mateos, 2019), ce regard comparatif permet de confronter les représentations et usages des nationalités multiples dans des contextes marqués par des histoires (migratoires mais pas uniquement) et par des conceptions de la nation très différentes. Jusqu'aux années 2000, la majeure partie des États asiatiques n'acceptait pas la double nationalité. Au cours des années 2000, les lois sur la nationalité de plusieurs pays du continent asiatique ont évolué vers une plus grande tolérance de la double nationalité, mais la Chine, le Japon et l'Inde continuent de l'interdire. Il faut aussi considérer que les notions de nationalité et de nation ont pour origine une expérience occidentale, celle de l'État-nation, mise en place au prix de nombreux heurts et soubresauts du milieu du XIXe siècle à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. En d'autres termes, il s'agit d'une expérience et d'un concept qui ont été exportés vers d'autres continents et vers des sociétés qui avaient d'autres formes d'organisation politique auxquels ils ont été adaptés (Bénéï, 2007). À titre d'ébauche, ce dossier donne à voir l'existence d'une différence radicale entre l'acceptation de la double nationalité dans les États européens et américains et le rejet de la double nationalité dans les États orientaux ici étudiés (Japon, Chine). Ainsi, il montre que, tandis que dans les pays où la double nationalité est acceptée, la question des liens émotionnels à la nationalité se pose peu alors que celle des usages instrumentaux qu'on en fait est centrale, dans les pays où la double nationalité n'est pas tolérée, la nationalité qu'on perd ou qu'on acquiert est inévitablement investie d'une forte charge émotionnelle.

Deuxièmement, ce dossier permet de penser à nouveaux frais le concept de nationalité instrumentale, en proposant de complexifier le sens qui lui est généralement attribué. Loin d'adopter une lecture exclusivement juridique de l'instrumentalité, qui reviendrait à accéder à des droits administratifs et légaux comme le droit à la libre circulation ou le droit de se déplacer vers un pays qui offre des conditions de vie plus avantageuses, ce dossier reconnaît qu'une nationalité ancestrale additionnelle est aussi un capital symbolique à « dépenser » dans le pays de naissance, comme dans le cas des Argentin·e·s d'origine italienne (Daniela Trucco). Cependant, ce dossier entend pousser la réflexion sur la valeur sociale de l'instrumentalité encore un peu plus loin : l'acquisition d'une nationalité additionnelle peut être un moyen d'accéder à une plus grande inclusion sociale dans le pays de résidence. C'est notamment ce que montrent

les articles d'Eline Delmarcelle sur les candidat·e·s à l'acquisition de la nationalité japonaise, et de Garance Clément sur les binationaux·ales franco-belges et franco-suisse·s. Tandis que la littérature scientifique oppose généralement instrumentalité et identité, utilitarisme et valeur symbolique, l'instrumentalité nous semble pouvoir être appréhendée de manière plus complexe à condition de lui reconnaître une valeur symbolique et sociale. Dans cette perspective donc, l'instrumentalité serait propre à toute modalité d'acquisition d'une nationalité additionnelle, qu'il s'agisse de naturalisation ou d'acquisition par le droit du sang d'une nationalité ancestrale ou ethnique.

Enfin, en rassemblant des contributions traitant de modalités d'accès à une nationalité additionnelle et de contextes marqués par des droits de la nationalité différents, ce dossier permet d'appréhender la variabilité des conceptions de la nation à l'œuvre. Cette notion a été largement débattue dans l'histoire des idées, en particulier depuis le XVIII^e siècle, où des constructions idéales se sont affrontées : celle, tout d'abord, d'une nation caractérisée par le partage de propriétés objectives communes (langue, culture, histoire, origines, etc.) ; celle, ensuite, d'une nation qui serait le résultat d'un acte d'autodéfinition, un « plébiscite de tous les jours » pour reprendre les mots célèbres d'Ernest Renan. De ces deux idées de la nation découlent des conceptions de la nationalité basées sur des principes différents (le droit du sang pour la première ; le droit du sol pour la seconde) et des pratiques étatiques différenciées en matière de plurinationalité (rejet vs tolérance). Depuis, l'idée de nation a pris tellement d'importance que les constructions étatiques, dans le monde entier, s'y sont largement adossées. D'une construction intellectuelle, la nation est ainsi devenue, à travers l'histoire et le fonctionnement des États, un objet concret. En s'intéressant à cet objet, à travers le prisme des lois sur la nationalité, mais aussi des pratiques et des représentations des acteur·rice·s, ce dossier permet d'approcher la nation en train de se faire, au jour le jour, une question qui demeure autrement insaisissable. C'est en effet au croisement des logiques étatiques et des logiques individuelles qu'on peut mieux saisir l'idée de nation, comme en témoigne la mise en perspective du cas japonais traité par Eline Delmarcelle et du cas chinois abordé par Paul May : alors que les deux États ne tolèrent pas la plurinationalité, dans le premier, les naturalisé·e·s se conforment à contre-cœur à l'injonction d'abandonner leur nationalité d'origine, dans l'espoir d'être perçu·e·s comme de « bon·ne·s Japonais·es », alors que les Chinois·es qui prennent la nationalité canadienne par investissement ne semblent pas éprouver de grandes difficultés à ce renoncement. Cela nous renseigne sur l'intégration tacite, par les acteur·rice·s, de la hiérarchie entre nationalités et de la manière dont ils et elles absorbent puis traduisent, ou non, en pratiques et dans leurs paroles, les représentations de la nation en vigueur dans leur pays d'origine ou d'adoption.

Références bibliographiques

Altan-Olcay Özlem and Balta Evren (2020) *The American Passport in Turkey: National Citizenship in the Age of Transnationalism*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press.

Altan-Olcay Özlem and Balta Evren (2016) Class and Passports: Transnational Strategies of Distinction in Turkey, *Sociology*, 50 (6), pp. 1106-1122.

Amit Vered (2014) Inherited multiple citizenships: opportunities, happenstances and improvisations among mobile young adults, *Social Anthropology*, 22 (4), pp. 396-409.

Anderson Benedict (1983) *Imagined Communities. Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, London, Verso.

Bauböck Rainer (Ed.) (2019) *Debating European Citizenship*, Cham, Springer.

Bénéï Véronique (2007) *Manufacturing Citizenship: Education and Nationalism in Europe, South Asia and China*, London, Routledge.

Blanchard Mélissa (2020) Citoyenneté européenne, nationalité italienne et « mythe institutionnel » du retour : le cas des Argentins et des Chiliens descendants d'émigrés italiens, *Ethnologie française*, 50 (3), pp. 545-558.

Blatter Joachim K., Erdmann Stefanie and Schwanke Katja (2009) *Acceptance of Dual Citizenship: Empirical Data and Political Contexts*, Working Paper Series "Glocal Governance and Democracy", University of Lucerne, Institute of Political Science.

Brubaker Rogers (1998) Migrations of Ethnic Unmixing in the "New Europe", *International Migration Review*, 32 (4), pp. 1047-1065.

Chattou Zoubir et Belbah Mustapha (2002) *La double nationalité en question : enjeux et motivations de la double appartenance*, Paris, Karthala.

Choate Mark I. (2008) *Emigrant nation: the making of Italy abroad*, Cambridge, Harvard University Press.

Cook-Martin David (2013) *The Scramble for Citizens: Dual Nationality and State Competition for Immigrants*, Stanford, Stanford University Press.

Duchesne Sophie (1997) *Citoyenneté à la française*, Paris, Presses de Sciences Po.

Dufoix Stéphane, Guerassimoff Carine et Tinguay Anne (de) (Dirs.) (2010) *Loin des yeux, près du cœur. Les États et leurs expatriés*, Paris, Presses de Sciences Po.

Dumbrava Costica (2015) Super-foreigners and Sub-citizens: Mapping Ethno-national Hierarchies of Foreignness and Citizenship in Europe, *Ethnopolitics*, 14 (3), pp. 296-310.

Džankić Jelena (2019) *The global market for investor citizenship*, Cham, Palgrave Macmillan.

Faist Thomas (Ed.) (2007a) *Dual Citizenship in Europe: From Nationhood to Societal Integration*, London, Routledge.

Faist Thomas (2007b) Introduction: The shifting boundaries of the political in Thomas Faist and Peter Kivisto Eds., *Dual citizenship in global perspective: From unitary to multiple citizenship*, Basingstoke, Palgrave, pp. 1-23.

- Fassin Didier et Mazouz Sarah** (2007) Qu'est-ce que devenir français ? *Revue française de sociologie*, 48 (4), pp. 723-750.
- Godin Marie and Sigona Nando** (2022) Intergenerational narratives of citizenship among EU citizens in the UK after the Brexit referendum, *Ethnic and Racial Studies*, 45 (6), pp. 1135-1154.
- Grant Tyler** (2015) Made in America: Medical Tourism and Birth Tourism Leading to a Larger Base of Transient Citizenship, *Virginia Journal of Social Policy & the Law*, 22 (1), pp. 159-178.
- Green Nancy et Weil François** (2006) Introduction, in Nancy Green et François Weil Éds., *Citoyenneté et émigration. Les politiques du départ*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, pp. 7-16.
- Hajjat Abdellali** (2012) L'assimilation saisie par le droit de la nationalité, in Abdellali Hajjat, *Les frontières de l'« identité nationale »*, Paris, La Découverte, pp. 59-123.
- Harpaz Yossi** (2019) *Citizenship 2.0: Dual Nationality as a Global Asset*, Princeton, Princeton University Press.
- Harpaz Yossi** (2016) *Compensatory Citizenship: A Comparative Study of Dual Nationality in Serbia, Mexico and Israel*, PhD dissertation, Princeton University.
- Harpaz Yossi and Mateos Pablo** (2019) Strategic Citizenship: Negotiating Membership in the Age of Dual Nationality, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 843-857.
- INED/INSEE** (2008) *Enquête Trajectoires et Origines en 2008*, [en ligne]. URL : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/operation/s1276/presentation>
- Jedlicki Fanny, Lamarche Karine et Nous Camille** (2020) Récupérer une nationalité européenne. Quand des descendants d'Argentins et d'Israéliens mobilisent leurs origines familiales migratoires, *Diasporas. Circulations, migrations, histoire*, 36, pp. 129-148.
- Joppke Christian** (2018) The instrumental turn of citizenship, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 45 (6), pp. 858-878.
- Joppke Christian** (2010) The Inevitable Lightning of Citizenship, *European Journal of Sociology/Archives européennes de sociologie*, 51 (1), pp. 9-32.
- Joppke Christian** (2007) Transformation of Citizenship: Status, Rights, Identity, *Citizenship Studies*, 11 (1), pp. 37-48.
- Joppke Christian** (2005) *Selecting by Origin: Ethnic Migration in the Liberal State*, Cambridge, Harvard University Press.
- Joppke Christian** (2003) Citizenship between De- and Re-Ethnicization, *European Journal of Sociology*, 44 (3), pp. 429-458.
- Knott Eleanor** (2022) *Kin Majorities: Identity and Citizenship in Crimea and Moldova*, London, McGill-Queens University Press.
- Labat Sandrine** (2010) *La France réinventée. Les nouveaux binationaux franco-algériens*, Paris, Publisud.
- Mariot Nicolas** (2011) Pourquoi il n'existe pas d'ethnographie de la citoyenneté, *Politix*, 4 (92), pp. 165-194.

Marshall Thomas H (1950) *Citizenship and social class*, Cambridge, Cambridge University Press.

Mazouz Sarah (2017) *La République et ses autres*, Lyon, ENS Editions.

Neveu Catherine (2013) « E pur si muove ! », ou comment saisir empiriquement les processus de citoyenneté, *Politix*, 3 (103), pp. 205-222.

Perrin Delphine (Dir.) (2017) *La plurinationalité en Méditerranée occidentale : Politiques, pratiques et vécus*, Aix-en-Provence, Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman.

Pogonyi Szabolcs (2022) The right of blood: "ethnically" selective citizenship policies in Europe, *National Identities*, 24 (5), pp. 523-538.

Pogonyi Szabolcs, Kovács Mária M. and Körtvélyesi Zsolt (2010) *The Politics of External Kin-State Citizenship in East Central Europe*, San Domenico di Fiesole, EUDO citizenship observatory.

Ribert Évelyne (2006) *Liberté, égalité, carte d'identité : les jeunes issus de l'immigration et l'appartenance nationale*, Paris, Éditions la Découverte.

Rosoli Gianfausto (1986) La crise des relations entre l'Italie et le Brésil : la grande naturalisation (1889-1896), *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2 (2), pp. 69-90.

Sayad Abdelmalek (2014 [1997]) *La double absence : des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil.

Sayad Abdelmalek (1994) Naturels et naturalisés, *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 4 (99), pp. 26-35.

Sejersen Tanja Brøndsted (2008) "I Vow to Thee My Countries": The Expansion of Dual Citizenship in the 21st Century, *The International Migration Review*, 42 (3), pp. 523-549.

Shachar Ayelet, Bauböck Rainer, Bloemraad Irene and Vink Maarten (Eds.) (2017) *The Oxford Handbook of Citizenship*, Oxford, Oxford University Press.

Spire Alexis (2005) *Étrangers à la carte : l'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset.

Sredanovic Djordje (2022) The tactics and strategies of naturalisation: UK and EU27 citizens in the context of Brexit, *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 48 (13), pp. 3095-3112.

Sredanovic Djordje and Stadlmair Jeremias (2018) Introduction: trends towards particularism in European citizenship policies, *Journal of Contemporary European Studies*, 26 (1), pp. 1-11.

Vink Maarten Peter and Bauböck Rainer (2013) Citizenship configurations: Analysing the multiple purposes of citizenship regimes in Europe, *Comparative European Politics*, 11 (5), pp. 621-648.

Weil Patrick (2011) From conditional to secured and sovereign: The new strategic link between the citizen and the nation-state in a globalized world, *International Journal of Constitutional Law*, 9 (3-4), pp. 615-635.